

Bruxelles, le 23 novembre 2018  
(OR. en)

14288/18

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0286(COD)**

---

---

**CODEC 2009  
TELECOM 406  
COMPET 779  
MI 842  
CONSOM 320  
JUSTCIV 279**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et l'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE) et modifiant le règlement (UE) 2015/2120 et abrogeant le règlement (CE) n° 1211/2009 ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 14 septembre 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 janvier 2017<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 12257/16.

<sup>2</sup> JO C 125 du 21.4.2017, p. 65.

3. Le 14 novembre 2018, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
  - d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 51/18;
  - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum 1 de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

---

<sup>3</sup> Doc. 14049/18.